

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
« Triathlon Cross de WINGLES »
RESTRICTION DE CIRCULATION
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

N° 43/2026/PM

Le Maire de la ville de WINGLES,

Vu la demande du président du triathlon club des weppes en date du 20/08/2026

Vu le code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la Législation Routière et notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la législation temporaire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants de la course de triathlon, se déroulant le dimanche 13 septembre 2026 sur le territoire de la commune de Wingles, épreuve organisée par le TCW, représenté par Monsieur SENECHAL Pierre-Louis

Considérant qu'il y a lieu d'assurer également la sécurité des usagers empruntant les axes de circulation concernés par cette manifestation sportive, de manière à prévenir tout incident sur la voie publique, pour les automobilistes et les piétons,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 13 septembre 2026 **de 09 heures à 12 heures 30** rue du Clair

Article 2

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisation TCW en charge de l'événement au niveau des points de passages ciblés. Des signaleurs de course, membres de l'association, viendront renforcer le dispositif.

Les forces de Police seront chargées de l'application du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et des dispositions en matière de mise en fourrière des véhicules seront prises en cas d'infractions au stationnement.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Article 4

Les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Commissariat de CARVIN et Monsieur le commandant de police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

A Wingles, le 20 août 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT.

